

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Ministère de la santé et des solidarités
Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité

Délégation interministérielle à la famille

Personne chargée du dossier :

Laurence Lévy-Delpla

Tél : 01 40 56 54 73

Fax: 01 40 56 74 55

Mèl : laurence.levy-delpla@famille.gouv.fr

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et
du logement
Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche
Le ministre de la santé et des solidarités
La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la
parité

à

Messieurs les préfets de région
- Directions régionales des affaires sanitaires et
sociales

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les préfets de
département
- Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales

Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation
nationale

Monsieur le président du conseil d'administration
de la caisse nationale des allocations familiales

Madame la présidente de l'agence nationale pour
la cohésion sociale et l'égalité des chances

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DIF/DIV/DGAS/DPM/DGESCO/2007/196 du 11 mai 2007
relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire
2007/2008

Date d'application : immédiate

NOR : SANA0730366C

Classement thématique : Enfance et famille

Résumé : Poursuite et développement des actions d'accompagnement à la scolarité
Dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2007-2008, contrat local d'accompagnement à
la scolarité (CLAS), circulaire de relance

Mots-clés : enfance, famille, scolarité

Textes de référence :

- Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la mise en place d'un contrat éducatif local (CEL) ; circulaire n° 2007-004 du 11 décembre 2006 relative à la définition et à la mise en œuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale
- Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001, loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Textes abrogés : néant

Annexes :

- [annexe 1 : Financement du dispositif ;](#)
- [annexe 2 : Remontée annuelle d'informations](#)

Dans une période où des réformes sont engagées sous l'égide de plusieurs départements ministériels pour favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes et promouvoir l'égalité des chances et alors que les familles manifestent une forte attente de réussite pour leurs enfants, les partenaires ministériels et institutionnels du dispositif de l'accompagnement à la scolarité souhaitent en réaffirmer l'importance.

Ces partenaires fondent leur intervention sur les grands principes de la charte nationale de 2001 : le respect des choix individuels ; l'égalité des droits de chacun ; le développement des personnalités ; l'acquisition des savoirs, savoir-être et savoir-faire indispensables ; le caractère laïque des actions et le refus de tout prosélytisme ; le caractère gratuit des prestations ou la nature symbolique de la participation demandée aux familles ; l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Ils sont particulièrement attachés au caractère associatif de ces actions et à l'importance du bénévolat. Le bénévolat, avec l'engagement personnel dont il témoigne, est à l'origine d'une relation tout à fait particulière avec les enfants, les jeunes et leur famille. A ce titre, il doit être soutenu et valorisé.

Les actions de l'accompagnement à la scolarité se déroulent sur l'ensemble des territoires, tant urbains que ruraux.

La présente circulaire a pour objet de reconduire le dispositif pour 2007-2008, de définir les modalités de son financement et de diffuser le document de remontée d'informations portant sur l'année 2006.

La coordination entre le CLAS et les dispositifs à visée proche

Le comité départemental de pilotage doit rechercher la complémentarité, tant avec la scolarité des enfants et des jeunes qu'avec les différents dispositifs visant à favoriser une meilleure réussite, afin d'être partie prenante dans un projet éducatif local qui fasse leur place aux différents partenaires.

Il prend appui sur les diagnostics existants, élaborés par les collectivités territoriales et les services de l'Etat, par exemple dans le cadre des contrats éducatifs locaux, ainsi que des dispositifs de réussite éducative.

Pour réaliser un état des lieux le plus complet et précis possible et faciliter la coordination des actions, il contribue au rapprochement entre les instances de pilotage des différents dispositifs éducatifs existant dans le département et notamment celles créées par la circulaire du 11 décembre 2006 relative à la définition et à la mise en œuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Il s'assure d'une coordination des actions et de leur complémentarité avec les projets des écoles et des établissements, avec les dispositifs inscrits dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ainsi qu'avec les mesures prises dans le cadre de la relance de la politique d'éducation prioritaire (extension de l'opération Ecole ouverte, développement d'études accompagnées au cycle 3 et au collège). Dans ce cadre, une priorité peut être accordée aux enfants et aux jeunes scolarisés dans les établissements scolaires des réseaux "ambition réussite" de l'éducation prioritaire.

Il veille à ce que les actions qu'il soutient soient en cohérence avec les diagnostics et les actions élaborés dans le cadre des projets locaux de réussite éducative.

Il se rapproche des instances de pilotage départementales des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et, quand cela est pertinent, constitue une instance unique avec elles, pour permettre :

- la réalisation conjointe et partagée des diagnostics de territoire et des états des lieux concernant les actions conduites dans les domaines proches (information des familles sur l'école dans l'accompagnement à la scolarité et actions de facilitation des relations entre les familles et l'école dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de manière à déterminer des objectifs communs et assurer la complémentarité des actions sur le terrain ;
- l'élaboration d'un appel à projet commun au moins pour partie ;
- l'examen conjoint des projets relatifs à la facilitation des relations entre les familles et l'école ;
- la mise en commun de la réflexion sur l'animation, l'information et la formation des acteurs, ainsi que sur l'évaluation.

Les actions d'accompagnement à la scolarité et les missions des accompagnateurs

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'appuient sur une collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires. Elles s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Elles se déroulent hors du temps de l'Ecole et sont distinctes de celles que l'Ecole met en œuvre pour les élèves en difficulté. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions.

Les actions peuvent se dérouler dans des lieux différents : locaux associatifs, au domicile des enfants et des jeunes concernés ou, éventuellement, dans des locaux scolaires.

Les accompagnateurs à la scolarité soulignent l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie. Ils encouragent le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Ils s'attachent à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

Ils veillent à faciliter les relations entre les familles et l'Ecole, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Ils accordent une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées. Ils s'efforcent de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Ils recherchent l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et prennent en compte leurs besoins.

Le nombre des participants et des accompagnateurs doit permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes.

L'instruction, le suivi des projets et l'animation du dispositif au niveau du département

Le comité départemental de pilotage prêtera une attention particulière dans l'instruction des dossiers à la nature laïque et non prosélyte du projet de l'action. Il veillera notamment à la mixité des garçons et

des filles et à l'ouverture du projet à tous sans distinction, conformément aux principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il s'attachera à mettre en réseau les porteurs de projet des actions, à les informer et à les sensibiliser aux principes de l'accompagnement à la scolarité, ainsi qu'à les accompagner dans leurs différentes réalisations. Il veillera à ce que les intervenants, rémunérés ou bénévoles, soient soutenus et suivis dans leur démarche auprès des enfants et des jeunes, ainsi que de leur famille.

Il coordonnera ses différentes actions d'information et de formation avec celles qui sont mises en place par les autres comités de pilotage à visée proche.

Le guide de l'accompagnement à la scolarité de 2001 demeure un outil pertinent qu'il convient de diffuser et d'utiliser pour les formations. Ce guide est complété par les "fiches familiales" de 2006 qui mettent l'accent sur ce que les familles peuvent faire pour la scolarité de leurs enfants et qui sont disponibles sur les sites de différents partenaires de l'accompagnement à la scolarité.

Le comité départemental de pilotage pourra prendre appui sur les différents centres de ressources qui se trouvent sur le territoire. Parmi eux, les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et gens du voyage (CASNAV), ainsi que les centres académiques de ressources pour l'éducation prioritaire (CAREP), pourront aider à mettre en place des formations adaptées.

On trouvera en annexe des instructions relatives au financement du dispositif, ainsi que le questionnaire annuel portant sur les actions menées dans chaque département.

Le délégué interministériel à la ville et au développement
urbain

Yves-Laurent SAPOVAL

Le directeur général de l'action sociale

Jean-Jacques TREGOAT

Le directeur de la population et des migrations

Patrick BUTOR

Le directeur général de l'enseignement
scolaire

Jean-Louis NEMBRINI

Le délégué interministériel à la famille

Dominique de LEGGE